



Administrations locales - Dépenses en immobilisations

Chiffres provisoires 2002 et prévisions 2003

Formule F19

Confidentiel une fois rempli

If you prefer this questionnaire
in English, please check

Renseignements recueillis en vertu de
la Loi sur la statistique, Lois révisées du
Canada, 1985, chapitre S19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire
de remplir le présent questionnaire.

Veillez corriger nom et adresse si nécessaire ci-dessus.

Une fois complété, faire une copie pour vos dossiers et retourner l'original dans l'enveloppe de retour incluse.	À: Unité des institutions publiques Division des opérations et de l'intégration Statistique Canada Ottawa (Ontario) K1A 0T6	Date limite de réception: 15 novembre 2002
--	--	--

La Division des institutions publiques effectue cette enquête pour ajouter à ses séries de statistiques sur les finances publiques. Elle vise à recueillir des renseignements financiers des administrations locales permettant l'estimation des statistiques financières pour toutes les administrations locales bien avant l'achèvement des rapports statistiques. Les résultats de l'enquête seront agrégés par fonction et seront soumis à plusieurs divisions de Statistique Canada.

Les données résultant de cette enquête aident les analystes et les planificateurs intéressés à évaluer, à l'intérieur de chaque province et territoire, les activités financières des administrations publiques et à déterminer les possibilités d'employer la main d'oeuvre, les matériaux et les services qui en résultent. Les totalisations peuvent être obtenues directement de la Division des institutions publiques et sont incluses dans les publications intitulées "Investissements privés et publics au Canada" et "La construction au Canada". Les totaux sont publiés de façon à préserver la confidentialité tel que requis par la Loi sur la statistique.

Accords fédéraux-provinciaux sur le partage des renseignements:

Afin d'éviter tout chevauchement des enquêtes et de fournir des statistiques uniformes, Statistique Canada mène cette enquête aux termes d'accords conjoints conclus en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19, pour l'échange de renseignements avec les bureaux de la statistique de Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique, pour les répondants de ces différentes provinces; et en vertu de l'article 12 pour le rassemblement conjoint et l'échange de renseignements avec le Ministère du Trésorier provincial de l'Île-du-Prince-Édouard, le Ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse, le Ministère des

Ressources Naturelles de la Nouvelle-Écosse, la Division de l'économie et de la planification budgétaire de "Alberta Treasury", le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest, le Bureau de la statistique de Nunavut, le Bureau de la statistique du Yukon et Ressources Naturelles Canada.

Statistique Canada conclut des ententes en vertu de l'article 11 seulement avec les bureaux provinciaux de la statistique qui ont des lois de la statistique semblables à la loi fédérale. Ces bureaux provinciaux ont l'autorité de recueillir cette information et ont les mêmes normes de confidentialité et de pénalités pour divulgation d'information confidentielle que la Loi sur la statistique fédérale. Les ententes avec les agences en vertu de l'article 12 exigent qu'elles gardent toute information confidentielle et qu'elles s'en servent seulement à des fins statistiques et de recherche.

Les accords aux termes de l'article 12 de la Loi sur la statistique ne s'appliquent pas aux répondants qui s'opposent à l'échange de renseignements dans une lettre jointe au questionnaire dûment rempli et adressé au statisticien en chef du Canada.

Les données demandées comprennent les chiffres provisoires pour 2002 et les prévisions pour 2003, arrondis au millier de dollars le plus proche.

Les techniques d'estimation nécessitent l'obtention des données de ces deux années pour chaque administration locale enquêtée. Lorsque les données provisoires pour 2002 ou les prévisions pour 2003 ne sont pas disponibles, **veuillez fournir une estimation au mieux de votre connaissance.**

Si vous avez de la difficulté à remplir le questionnaire, téléphonez à l'Unité des institutions publiques au (613) 951-4490 (télécopieur: 1-800-755-5514 (sans frais), courriel: piu/uip@statcan.ca).

NOTE: Une version électronique en Excel97 pour cette enquête est présentement disponible. Utilisez l'adresse courriel ci-dessus pour votre demande.

Les renseignements demandés comprennent les données pour les services des eaux et des égouts, mais NON les données pour les transports en commun, les services de gaz, de téléphone et d'électricité, ainsi que les hôpitaux et les écoles.

Voir les instructions à la page 6

Des tableaux normalisés ou personnalisés des résultats de l'enquête sont disponibles en communiquant avec la coordonnatrice de la diffusion des données et des relations externes de la Division des institutions publiques au (613) 951-0767.

Nom de la personne qui remplit cette déclaration:	Numéro de téléphone:  [][] [][]-[][][][]	Date de la déclaration: [][] [][] [][] [][] Jour Mois Année
Titre officiel:	Numéro de télécopieur: [][] [][]-[][][][]	
	Courrier électronique:	

Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée Nous demandons que le montant de la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH) qui sera payé par votre municipalité soit déclaré NET des crédits de taxe et rabais aux pages 2 à 4 du questionnaire. Nous prévoyons que certains répondants ne pourront pas déclarer leurs données de cette façon. Veuillez indiquer ici (cocher une case seulement) comment la TPS/TVH sera déclarée.	001	Réservé à Statistique Canada	
	1. TPS/TVH nette		002
	2. TPS/TVH brute		003
	3. Pas de TPS /TVH		004
	4. Autre (préciser)		
		Source	005
		Contrôle	
		Vérification	
		Date	
		Entrée	

4-2600-302.2: 2002-08-21 SQC/IPU-210-60353

Section A: Dépenses en immobilisations (sans les réparations et l'entretien) Voir les instructions à la page 6.

Codes (pour usage interne seule- ment)	Fonction	Bâtiments, travaux de génie et terrains		
		Chiffres provisoires 2002		
		Actifs neufs (y compris les additions, rénovation, ravalement, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation)	Actifs usagés	Terrains
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Code de fonction		(milliers de dollars)		
12	Administration générale	112	113	114
22	Services de police	119	120	121
23	Services d'incendie	126	127	128
29	Autres services de protection	133	134	135
31	Routes (y compris les égouts pluviaux)	140	141	142
32	Déneigement	147	148	149
33	Stationnement	154	155	156
39	Autres transports	161	162	163
41	Approvisionnement d'eau	168	169	170
42	Égouts vannes et collecteurs (sans les égouts pluviaux)	175	176	177
43	Évacuation des ordures ménagères (inclure le recyclage)	182	183	184
49	Autres services d'hygiène du milieu	189	190	191
50	Santé publique	196	197	198
60	Bien-être social	203	204	205
71	Parcs industriels et commissions	210	211	212
72	Aménagement communautaire	217	218	219
73	Logement (page 6, poste 13)	224	225	226
79	Autres services de mise en valeur du territoire	231	232	233
81	Loisirs	238	239	240
82	Culture	245	246	247
89	Autres services de loisirs et de culture	252	253	254
90	Autres services	259	260	261
	TOTAL	392	393	394

Codes (pour usage interne seule- ment)	Fonction	Machines et matériel	
		Chiffres provisoires 2002	
		Actifs neufs (y compris les pièces de remplacement importantes, rénovation, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation)	Actifs usagés
(9)	(10)	(11)	(12)
Code de fonction		(milliers de dollars)	
12	Administration générale	412	413
22	Services de police	417	418
23	Services d'incendie	422	423
29	Autres services de protection	427	428
31	Routes (y compris les égouts pluviaux)	432	433
32	Déneigement	437	438
33	Stationnement	442	443
39	Autres transports	447	448
41	Approvisionnement d'eau	452	453
42	Égouts vannes et collecteurs (sans les égouts pluviaux)	457	458
43	Évacuation des ordures ménagères (inclure le recyclage)	462	463
49	Autres services d'hygiène du milieu	467	468
50	Santé publique	472	473
60	Bien-être social	477	478
71	Parcs industriels et commissions	482	483
72	Aménagement communautaire	487	488
73	Logement	492	493
79	Autres services de mise en valeur du territoire	497	498
81	Loisirs	502	503
82	Culture	507	508
89	Autres services de loisirs et de culture	512	513
90	Autres services	517	518
	TOTAL	592	593

Section A (fin): Dépenses en immobilisations (sans les réparations et l'entretien)

Voir les instructions à la page 6.

Codes (pour usage interne seule- ment)	Fonction	Bâtiments, travaux de génie et terrains		
		Prévisions 2003		
		Actifs neufs (y compris les additions, rénovation, ravalement, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation)	Actifs usagés	Terrains
(1)	(2)	(6)	(7)	(8)
Code de fonction		(milliers de dollars)		
12	Administration générale	115	116	117
22	Services de police	122	123	124
23	Services d'incendie	129	130	131
29	Autres services de protection	136	137	138
31	Routes (y compris les égouts pluviaux)	143	144	145
32	Déneigement	150	151	152
33	Stationnement	157	158	159
39	Autres transports	164	165	166
41	Approvisionnement d'eau	171	172	173
42	Égouts vannes et collecteurs (sans les égouts pluviaux)	178	179	180
43	Évacuation des ordures ménagères (inclure le recyclage)	185	186	187
49	Autres services d'hygiène du milieu	192	193	194
50	Santé publique	199	200	201
60	Bien-être social	206	207	208
71	Parcs industriels et commissions	213	214	215
72	Aménagement communautaire	220	221	222
73	Logement (page 6, poste 13)	227	228	229
79	Autres services de mise en valeur du territoire	234	235	236
81	Loisirs	241	242	243
82	Culture	248	249	250
89	Autres services de loisirs et de culture	255	256	257
90	Autres services	262	263	264
	TOTAL	395	396	397

Codes (pour usage interne seule- ment)	Fonction	Machines et matériel	
		Prévisions 2003	
		Actifs neufs (y compris les pièces de remplacement importantes, rénovation, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation)	Actifs usagés
(9)	(10)	(13)	(14)
Code de fonction		(milliers de dollars)	
12	Administration générale	414	415
22	Services de police	419	420
23	Services d'incendie	424	425
29	Autres services de protection	429	430
31	Routes (y compris les égouts pluviaux)	434	435
32	Déneigement	439	440
33	Stationnement	444	445
39	Autres transports	449	450
41	Approvisionnement d'eau	454	455
42	Égouts vannes et collecteurs (sans les égouts pluviaux)	459	460
43	Évacuation des ordures ménagères (inclure le recyclage)	464	465
49	Autres services d'hygiène du milieu	469	470
50	Santé publique	474	475
60	Bien-être social	479	480
71	Parcs industriels et commissions	484	485
72	Aménagement communautaire	489	490
73	Logement	494	495
79	Autres services de mise en valeur du territoire	499	500
81	Loisirs	504	505
82	Culture	509	510
89	Autres services de loisirs et de culture	514	515
90	Autres services	519	520
	TOTAL	594	595

Section B: La taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée

1. La taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée QUI SERA PAYÉE

Veillez indiquer le montant de la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH) qui sera payé lors de transactions en capital (exclure le fonds courant) par votre municipalité en 2002 et 2003. Veillez déclarer le montant **NET** de la TPS/TVH qui sera payé. Veillez **PORTER EN DEDUCTION LES CRÉDITS DE TAXE ET RABAIS**. Si possible, veuillez également fournir le détail par type d'activité de la dépense à laquelle la TPS/TVH sera payée. Note: si les dépenses déclarées aux pages 2 et 3 incluent la TPS/TVH brute alors veuillez déclarer ici la TPS/TVH brute.

	Chiffres provisoires 2002		Prévisions 2003	
	(milliers de dollars)			
Total de la TPS/TVH qui sera payé	800		801	
Détail par fonction				
Administration générale	802		803	
Services de police	804		805	
Services d'incendie	806		807	
Autres services de protection	808		809	
Routes	810		811	
Déneigement	812		813	
Stationnement	814		815	
Autres transports	816		817	
Approvisionnement d'eau	818		819	
Égouts vannes et collecteurs	820		821	
Évacuation des ordures ménagères (inclure le recyclage)	822		823	
Autres services d'hygiène du milieu	824		825	
Santé publique	826		827	
Bien-être social	828		829	
Parcs industriels et commissions	830		831	
Aménagement communautaire	832		833	
Logement	834		835	
Autres services de mise en valeur du territoire	836		837	
Loisirs	838		839	
Culture	840		841	
Autres services de loisirs et de culture	842		843	
Autres services	844		845	

Est-ce que ces montants sont inclus dans vos réponses déclarées aux pages 2 et 3 du questionnaire? Oui 846 ou Non 847

2. La taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée QUI SERA REMBOURSÉE

Veillez indiquer le montant de la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH) qui sera remboursé à votre municipalité en 2002 et 2003. Si possible, veuillez indiquer si le remboursement sera sous forme de rabais ou de crédit de taxe sur les intrants et veuillez également fournir le détail par type d'activité de la dépense à laquelle la TPS/TVH s'appliquera le remboursement.

	Chiffres provisoires 2002		Prévisions 2003	
	Rabais	Crédit de taxe sur les intrants	Rabais	Crédit de taxe sur les intrants
	(milliers de dollars)		(milliers de dollars)	
Total de la TPS/TVH qui sera remboursé	850	851	852	853
Détail par fonction				
Administration générale	854	855	856	857
Services de police	858	859	860	861
Services d'incendie	862	863	864	865
Autres services de protection	866	867	868	869
Routes	870	871	872	873
Déneigement	874	875	876	877
Stationnement	878	879	880	881
Autres transports	882	883	884	885
Approvisionnement d'eau	886	887	888	889
Égouts vannes et collecteurs	890	891	892	893
Évacuation des ordures ménagères (inclure le recyclage)	894	895	896	897
Autres services d'hygiène du milieu	898	899	900	901
Santé publique	902	903	904	905
Bien-être social	906	907	908	909
Parcs industriels et commissions	910	911	912	913
Aménagement communautaire	914	915	916	917
Logement	918	919	920	921
Autres services de mise en valeur du territoire	922	923	924	925
Loisirs	926	927	928	929
Culture	930	931	932	933
Autres services de loisirs et de culture	934	935	936	937
Autres services	938	939	940	941

Exemples

- ① On prévoit construire **une caserne de pompiers** en deux ans. Les dépenses pour l'année provisoire sont de \$100,000, la construction devant être achevée au cours de l'année de prévision à un coût supplémentaire de \$250,000.
- ② Un **immeuble à bureaux** existant/utilisé a été acheté pour \$200,000 au cours de l'année provisoire à des fins **d'administration générale**. On prévoit une addition de \$125,000 sous la forme d'une annexe construite au cours de l'année suivante pour les mêmes fins.
- ③ Au cours de l'année de prévision, on prévoit acheter pour un coût total de \$175,000 **deux terrains** prévus pour une mise en valeur ultérieure comme **parc industriel**.

Section A : Dépenses en immobilisations (sans les réparations et l'entretien)

Codes (pour usage interne seule- ment)	Fonction	Bâtiments, travaux de génie et terrains			
		Chiffres provisoires 2002			
		Actifs neufs (y compris les additions, rénovations, etc.)	Actifs usagés	Terrains	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
Code de fonction	(milliers de dollars)				
① 23	Services d'incendie	112	100	113	114
② 12	Administration générale	119	200	120	121
③ 71	Parcs industriels et commissions	126		127	128

Section A (fin) : Dépenses en immobilisations (sans les réparations et l'entretien)

Codes (pour usage interne seule- ment)	Fonction	Bâtiments, travaux de génie et terrains			
		Prévisions 2003			
		Actifs neufs (y compris les additions, rénovations, etc.)	Actifs usagés	Terrains	
(1)	(2)	(6)	(7)	(8)	
Code de fonction	(milliers de dollars)				
① 23	Services d'incendie	115	250	116	117
② 12	Administration générale	122	125	123	124
③ 71	Parcs industriels et commissions	129		130	131
			175		

Section C: Subventions de nature capitale des administrations fédérale et provinciales et de leurs organismes/entreprises

(page 6, poste 19)

Fonctions:	Chiffres provisoires 2002			
	Fédérale		Provinciale	
	Administration	Organismes/ Entreprises	Administration	Organismes/ Entreprises
	(1)	(2)	(3)	(4)
(milliers de dollars)				
1. Administration générale	711	712	713	714
2. Protection de la personne et de la propriété	715	716	717	718
3. Transports et communications	719	720	721	722
4. Environnement (y compris les services d'eaux)	723	724	725	726
5. Santé	727	728	729	730
6. Services sociaux	731	732	733	734
7. Mise en valeur du territoire: Logement	735	736	737	738
8. Autres	739	740	741	742
9. Loisirs et culture	743	744	745	746
10. Autres (préciser)	747	748	749	750
11. TOTAL	751	752	753	754
Prévisions 2003				
Fédérale		Provinciale		
Administration	Organismes/ Entreprises	Administration	Organismes/ Entreprises	
(5)	(6)	(7)	(8)	
(milliers de dollars)				
12. Administration générale	755	756	757	758
13. Protection de la personne et de la propriété	759	760	761	762
14. Transports et communications	763	764	765	766
15. Environnement (y compris les services d'eaux)	767	768	769	770
16. Santé	771	772	773	774
17. Services sociaux	775	776	777	778
18. Mise en valeur du territoire: Logement	779	780	781	782
19. Autres	783	784	785	786
20. Loisirs et culture	787	788	789	790
21. Autres (préciser)	791	792	793	794
22. TOTAL	795	796	797	798

Commentaires: (exemple: raisons pour les changements majeurs des données déclarées antérieurement)

MERCİ DE VOTRE COLLABORATION

Instructions

1. Cette enquête vise à mesurer le montant des nouveaux investissements en immobilisations des administrations locales selon la fonction.
2. Veuillez déclarer les dépenses brutes en immobilisations aux pages 2 et 3.

Complétez aussi la section B à la page 4 et la section C à la page 5.
3. Les dépenses en immobilisations doivent être déclarées selon la comptabilité d'exercice. Un programme qui s'étend sur plus d'une année doit faire l'objet d'une déclaration chaque année, selon le degré d'achèvement chaque année, sans tenir compte de la date des règlements.
4. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée - Déclarer les dépenses incluant le montant NET de la taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) qui sera payé par votre municipalité. Porter en déduction les crédits de taxe et rabais.
5. Les renseignements demandés COMPRENNENT les données pour les services des eaux et des égouts, mais NON les données sur les transports en commun, les services de gaz, de téléphone et d'électricité ainsi que les hôpitaux et les écoles.
6. Les données doivent comprendre les renseignements provisoires pour 2002 et les prévisions pour 2003, arrondis au millier de dollars le plus proche. Lorsque les chiffres provisoires pour 2002 ou les prévisions pour 2003 ne sont pas disponibles, veuillez fournir des estimations au meilleur de votre connaissance.
7. Les bâtiments à fins multiples, les actifs à fins multiples ou regroupés doivent être codés selon l'utilisation principale.
8. Les transferts, les subventions ou les contributions à coûts partagés reçus de l'administration fédérale ou des administrations provinciales ou de leurs organismes/entreprises à des fins d'immobilisations doivent être déclarés à la section C page 5, et ne doivent pas être portés en déduction des dépenses déclarées à la section A.
9. Les contributions à coûts partagés en provenance d'autres autorités municipales (municipalités, services de conservation, etc.) ne doivent pas être portées en déduction du coût total des projets conjoints. Le coût total de ces projets doit être déclaré par la municipalité responsable. Les contributions des autres municipalités à cette fin ne doivent pas être considérées comme des dépenses en immobilisations par ces derniers. (Les renseignements communiqués de cette façon empêcheront tout double compte des données lorsque les déclarations seront groupées pour donner les totaux provinciaux.)
10. Les zones ombrées signifient qu'aucune réponse n'est nécessaire.
11. **Bâtiments, travaux de génie et terrains** – Déclarer dans les colonnes des actifs neufs, aux pages 2 et 3, le coût total de la construction (à contrat et par vos propres employés) y compris les additions, rénovation, ravalement, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation, selon le degré d'achèvement au cours de chaque année. Le coût des machines et du matériel qui font partie intégrante du bâtiment (ascenseurs, systèmes de chauffage, systèmes d'incendie, dispositifs de dépollution, systèmes de communication interne, etc.) doivent être déclarés comme faisant partie de ce bâtiment, de même que l'aménagement des terrains, la préparation d'autres sites, les terrains de stationnement connexes, etc. Les machines, le matériel et l'ameublement qui se trouvent dans les bâtiments et qui peuvent être déplacés ou remplacés sans modifier de façon sensible le bâtiment doivent faire l'objet d'une déclaration distincte dans "Machines et matériel" aux pages 2 et 3. Figurent également ici tous les coûts de planification et d'études préalables à la construction tels que les honoraires des ingénieurs et des experts-conseils, l'arpentage, l'analyse des sols, etc. et tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour installation.

Déclarer les dépenses au titre des actifs usagés et des terrains dans les colonnes prévues.
12. **Dépenses en immobilisations – Logement** – Déclarer dans les colonnes des actifs neufs, aux pages 2 et 3, le coût total de la construction résidentielle. Inclure les dépenses pour les maisons simples et semi-détachées, maisons en rangées, appartements, condominiums, maisons mobiles, etc. La plupart de ces dépenses sont faites par des sociétés d'habitation municipales en vue d'offrir aux personnes à faible revenu du logement à prix raisonnable. Les dépenses de logement faites par les municipalités pour leurs propres besoins (par ex. immeubles administratifs à bureaux et municipaux) devraient être déclarées sous la fonction "Administration générale".
13. **Machines et matériel** – Déclarer dans les colonnes des actifs neufs, aux pages 2 et 3, le coût total installé y compris les pièces de remplacement importantes, rénovation, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation de toutes les machines telles que moteurs, génératrices, etc. et le coût à la livraison du matériel mobile tel que les automobiles, les camions, le matériel professionnel et scientifique, les meubles et l'ameublement de bureau, etc. qu'ils soient destinés à votre utilisation ou à la location à d'autres.
14. **Actifs neufs** – Déclarer les dépenses brutes au titre des actifs neufs construits (y compris les additions) des machines et du matériel neufs achetés (y compris les pièces de remplacement importantes) ainsi que les rénovations, les rattrapages, les remises en état, les remises à neuf et les réhabilitations. Déclarer les terrains dans les colonnes 5 et 8, aux pages 2 et 3.
15. **Actifs usagés** – Déclarer les coûts bruts d'acquisition des immeubles existants et des machines et du matériel usagés. Les achats de biens importés usagés devront être déclarés à la colonne Actifs neufs.
16. **Terrains** – Déclarer les coûts bruts d'acquisition et inclure les frais connexes (honoraires d'avocats, arpentage, etc.).
17. **Codes de fonction** – Ces identifiants permettront à Statistique Canada de publier les résultats agrégés de l'enquête selon le type de service fourni.

Section A: Dépenses en immobilisations

11. **Dépenses en immobilisations** – Déclarer les dépenses brutes au titre des bâtiments et des machines et du matériel neufs et usagés, ainsi que pour les travaux de génie et les terrains. Inclure également le coût de la rénovation, du ravalement, du rattrapage, de la remise en état, de la remise à neuf et de la réhabilitation. Inclure les améliorations locatives et les coûts imputés au compte de capital tels que les honoraires d'architectes, d'avocats et d'ingénieurs ainsi que les travaux effectués par votre propre main d'oeuvre et les coûts d'installation des machines et du matériel. Ne pas déduire les recettes au titre des sinistres réglés, ni les allocations pour la mise au rebut ou les reprises. Les dépenses faites pour le maintien en exploitation (dépenses non capitalisées des réparations et de l'entretien) telles que les services de conciergerie, l'enlèvement de la neige, l'épandage de sel et de sable et la lubrification de véhicules et de matériel devraient être exclues.

Section C: Subventions de nature capitale

19. Déclarer par fonction les sommes reçues et attendues en provenance des administrations fédérale et provinciales et de leurs organismes et entreprises pour contribuer au financement des dépenses en immobilisations pendant la période de déclaration. Ne pas inclure le montant de la taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) qui sera remboursé à votre municipalité (voir poste 4).